

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 19 février 2019 à 16h30, en la salle du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents messieurs les conseillers suivants :

Robert Auclair Sylvain Hamel André Rainville
Pierre Brien Normand Morin absente : Louise Côté
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.
Le greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation.

19.02.17

Ouverture de la séance extraordinaire du 19 février 2019

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 17h15, après avoir constaté le quorum.

19.02.18

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 février 2019

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 février 2019.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 février 2019.
3. **Service du greffe.**
 - 3.1 Autorisation de demandes de certificats d'autorisations.
 - 3.2 Entente développement rue Yves-Malouin.
4. **Ressources humaines**
 - 4.1 Autorisations pour la trésorière – Monetico.
5. **Questions du public dans la salle.**
6. Levée de la séance extraordinaire du 19 février 2019.

Adopté

19.02.19

Service du greffe

19.02.19.1

Résolution pour CA – rues Western et Mario.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est en démarche de restauration de parties des rues Western et Mario;

ATTENDU QUE Ces travaux impliquent la possibilité de devoir remplacer une canalisation d'un cours d'eau et le remplacement d'un exutoire pluvial dans le lac Waterloo et des travaux dans la bande riveraine et dans le cours d'eau sur une partie du lot 4 705 742;

ATTENDU QUE Pour ce faire, différentes demandes de CA doivent être déposées aux MELCC, au MERN et au MFFP et que la Ville ne s'objecte pas à l'émission desdits certificats d'autorisations;

ATTENDU QUE Les travaux prévus ne contreviennent pas à la réglementation municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate la firme Avizo afin de produire et présenter toutes demandes de certificats d'autorisations auprès du MELCC, du MERN et au MFFP, et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Que la Ville de Waterloo s'engage à transmettre au Ministère de l'environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, une fois les travaux réalisés, une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur via la firme qui aura réalisé la surveillance des travaux.

Adopté

19.02.19.2

Accord de principe relatif au développement Les Sommets de l'Estriade.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo et le promoteur Groupe Immobilier Gince inc., « ci-après **le Promoteur** », ont eu plusieurs discussions concernant une nouvelle phase du développement résidentiel Les Sommets de l'Estriade;

ATTENDU QU' Un nouveau projet de développement en date du 19 février 2019 « ci-après **le Projet** » a été soumis par le promoteur qui tient compte des exigences du Règlement de lotissement de la Ville, mais qui nécessite des modifications à la réglementation d'urbanisme qui sont soumises à différentes approbations;

ATTENDU QUE La Ville et le promoteur conviennent d'un accord de principe pour la continuation de ce projet selon le plan proposé, mais que des ententes devront être conclues afin de respecter les divers règlements et obligations de la Ville, notamment en vertu du Règlement numéro 14-884 sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui s'applique dans cette zone;

ATTENDU QUE Le promoteur est prêt à céder un terrain identifié comme parc sur le plan proposé, à y construire à ses frais, des équipements récréatifs et à les opérer, à ses frais, pendant une période de vingt (20) ans, avant de les rétrocéder à la Ville;

ATTENDU QUE La Ville accepte le principe de payer à même son fonds d'administration les coûts de la seconde couche de pavage estimée à 80 000 \$, sous réserve de recevoir les approbations ministérielles requises;

ATTENDU QUE La Ville ne peut pas s'engager envers le Promoteur à l'effet qu'elle recevra toutes les autorisations qui seraient requises par la Loi aux fins de la réalisation du projet.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil approuve le principe du développement résidentiel pour la prochaine phase des Sommets de l'Estriade en date du 19 février 2019, dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, aux conditions suivantes :

- a. Le promoteur doit présenter un projet de lotissement et des demandes d'opérations cadastrales selon la réglementation en vigueur, sous réserve de modifications que la Ville pourrait accepter en vertu des pouvoirs discrétionnaires qui lui sont attribués par la Loi;
- b. Le projet ne doit prévoir aucune ouverture de nouvelles rues ou de prolongement de réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire ou d'égout pluvial, de sorte que les nouveaux immeubles devront être desservis par les services existants sur la Rue Yves-Malouin;
- c. Les bâtiments situés sur un même terrain seront desservis par des allées de circulation privées;
- d. Le promoteur s'engage à céder à la Ville, sans frais pour elle, les immeubles désignés sur le Plan comme étant une piste cyclable et un espace destiné à des activités récréatives, à y construire à ses frais lesdits équipements à l'intérieur d'un délai raisonnable, et à les exploiter pour une période de vingt (20) ans selon les modalités à être convenues entre les parties.

Que la Ville s'engage à entreprendre le plus tôt possible le processus de modification de sa réglementation d'urbanisme afin de permettre la construction d'habitations jumelées, le tout sous réserve des approbations requises en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que la Ville s'engage à entreprendre le plus tôt possible les démarches nécessaires afin d'assumer, à même son fonds d'administration, le coût des travaux de la deuxième couche de pavage, le tout sous réserve des approbations requises par la Loi.

Que les permis requis par le Promoteur pourront être délivrés lorsque toutes les conditions applicables seront remplies.

Que la présente résolution constituant un accord de principe, aucun élément de son contenu ne doit pas être interprété comme étant une obligation de résultat de la part de la Ville, de sorte que toutes les étapes qui devront être franchies pour sa réalisation doivent être confirmées postérieurement, lorsque requis par la Loi, dans des ententes autorisées par la Ville.

Que la présente résolution porte exclusivement sur la réalisation du Projet et ne s'applique pas, sous réserve d'ententes postérieures, à la poursuite des phases subséquentes de ce développement résidentiel.

Adopté

19.02.20

Ressources humaines

19.02.20.1

Autorisation pour la trésorière – Monetico.

ATTENDU QUE Différents comptes distincts doivent être ouverts à la caisse Desjardins pour les départements qui perçoivent des sommes d'argent;

ATTENDU QUE Ces départements doivent également être dotés de terminaux distincts pour les paiements par cartes;

ATTENDU QUE La trésorière doit être autorisée par résolution à transiger et ouvrir de nouveaux comptes auprès de Desjardins.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil nomme madame Josée St-Pierre, trésorière, à titre de personne ressource pour la Ville auprès de Desjardins, Monetico et tout autre entité visant les transactions bancaires.

Que par la présente résolution, le nom de madame Denyse Bélanger soit révoqué auprès de ces institutions.

Adopté

19.02.21

Questions du public dans la salle

Aucune question.

19.02.22

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 19 février 2019 est levée à 17h27

Maire

Greffier